



REGIE PERSONNALISEE DES TRANSPORTS
DELIBERATIONS
PUBLICS URBAINS DU RESEAU PALM BUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 24 AVRIL 2026 A 9H00
DELIBERATION N° 7

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET :
ADHESION DE LA REGIE PALM BUS A L'ASSOCIATION POUR LA GESTION
INDEPENDANTE DES RESEAUX DE TRANSPORT PUBLIC (AGIR)

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre avril à neuf heures, le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée des Transports publics urbains du Réseau PALM BUS, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dûment convoqué par M. David LISNARD, Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), autorité administrative et financière dont dépend l'EPIC, s'est assemblé au sein de la salle de réunion de la Régie personnalisée PALM BUS, sise 108-114 avenue de la Roubine, 06150 CANNES-LA BOCCA, sous la présidence de M. Gilles CIMA, Doyen d'âge, en application des dispositions des articles L. 2121-21, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 1221-2 du Code des Transports.

M. David LISNARD, Président de la Régie personnalisée PALM BUS, a ensuite présidé la séance.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Christophe ULIVIERI
M. Gilles CIMA
M. Patrick PEIRETTI
Mme Catherine SIMON
M. Marc OCCELLI
M. Bruno PEBEYRE
M. Riad EL'M CHIRGUI

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD
Mme Véronique CARPENTIER qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI

En application des articles L. 2121-21 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.6 des statuts de la Régie personnalisée PALM BUS, Mme Catherine SIMON est désignée comme secrétaire de séance.

En application de la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 26 du 3 avril 2026, M. Gilles CIMA déclare les nouveaux administrateurs installés dans leurs fonctions.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau de vote, M. Patrick PEIRETTI est désigné en qualité d'assesseur.

Au cours de la séance, le Conseil d'Administration s'est prononcé sur l'affaire suivante :



Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code des Transports, plus particulièrement l'article R. 1221-2 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 15 du 17 octobre 2025 portant création de la Régie PALM BUS des Transports publics urbains, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, adoption des statuts de ladite régie et désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de la présente structure ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Palm Bus n° 2 du 23 janvier 2026 portant nomination du Directeur Général de la Régie Palm Bus ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie PALM BUS n° 6 du 23 janvier 2026 portant approbation du contrat d'obligations de service public entre la présente Régie et la C.A.C.P.L. et des modalités afférentes au fonctionnement de ladite Régie ;

VU les statuts de la Régie personnalisée des transports publics urbains du réseau PALM BUS approuvés par délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 15 du 17 octobre 2025 susvisée ;

VU les statuts de l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR) ;

CONSIDERANT que créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux, AGIR Transport est une association, loi 1901, qui apporte aux collectivités territoriales et à leurs groupements ainsi qu'aux opérateurs indépendants, une expertise complète en matière de transport public et, plus globalement, de mobilité ;

CONSIDERANT que l'association est financée par les cotisations de ses adhérents ;

CONSIDERANT qu'elle mutualise ses moyens permettant ainsi aux adhérents de bénéficier d'une large gamme de services et d'expertises, utiles dans la gestion quotidienne des réseaux de transport mais aussi dans la réflexion et la mise en œuvre de leurs projets de mobilité ;

CONSIDERANT que quatre services sont proposés aux adhérents parmi lesquels :

- **L'assistance** : AGIR Transport assiste les adhérents sur l'ensemble des problématiques soulevées dans le cadre de l'organisation et de l'exploitation des services de transport et de la mobilité sur les volets juridique, technique, administratif, social, exploitation, marketing, communication, financier, fiscal et comptable, achats, etc. ;
- **Les formations** : AGIR Formations, en tant qu'organisme de formation agréé, propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires. Dans le cadre de la cotisation, les formations sont ouvertes gratuitement aux adhérents, sans limitation du nombre d'inscrits ;





- **Les échanges d'expérience** : les adhérents d'AGIR Transport constituent un réseau dynamique orienté vers le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences en matière de transport public et de mobilités : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc. ;
- **La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)** : La CATP, marque commerciale d'AGIR Transport, permet aux adhérents d'optimiser leurs acquisitions et d'accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L. 1210-1 et suivants, l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique, AGIR Transport intervient en qualité de centrale d'achat et d'acheteur ;

CONSIDERANT qu'en vertu de cette qualité, l'association a pour objet de satisfaire, à leur demande, les besoins de tout pouvoir adjudicateur et toute entité adjudicatrice en lien avec le transport de personnes et de marchandises, la mobilité et le déplacement ;

CONSIDERANT que la Régie PALM BUS, créée initialement sous la forme d'une Régie à simple autonomie financière au sein de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Autorité Organisatrice de la Mobilité, est devenue, depuis le 1^{er} janvier 2026, un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

CONSIDERANT que, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'adhésion à cet organisme permettra à la Régie PALM BUS d'avoir accès à l'ensemble des services susvisés, nécessaires pour assurer son bon fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'en sus, cette adhésion contribuera également à simplifier et sécuriser les procédures d'achat, en offrant un accès à une large gamme de produits et services référencés, dans le plein respect du droit de la commande publique ;

CONSIDERANT que les conditions générales d'adhésion à AGIR TRANSPORT ont été examinées et sont compatibles avec l'organisation et les besoins de la Régie PALM BUS ;

CONSIDERANT que le coût de l'adhésion, justifié par les bénéfices attendus en termes de services et d'optimisation des achats et de la gestion des projets de transport public, est fixé pour un montant annuel de 22 000 € HT, 26 400 € TTC ;

CONSIDERANT que la présente adhésion, contractée au nom propre de la Régie PALM BUS, en tant qu'EPIC, annule et remplace de plein droit l'adhésion antérieurement en vigueur, laquelle était financée sur le budget Mobilité de la C.A.C.P.L. ;

En conséquence, le Conseil d'Administration est appelé à :

- APPROUVER l'adhésion de la Régie PALM BUS à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR) ;
- APPROUVER les termes de la convention d'adhésion à AGIR, tels que joints en annexe de la présente délibération ;





- AUTORISER M. le Directeur Général, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la convention d'adhésion jointe en annexe de la présente délibération, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;
- DIRE que la dépense afférente sera inscrite au Budget, section fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme

Le Président
David LISNARD

La secrétaire de séance
Catherine SIMON



CONVENTION D'ADHESION A AGIR Transport le réseau au service de la mobilité.

Entre, d'une part

PALM BUS – 108/114 Avenue de la Roubine – 06150 CANNES LA BOCCA,
Représenté par Monsieur Frédéric MARANDON, Directeur Général

et d'autre part

AGIR Transport – 23 rue Daviel – 75013 PARIS,
Représenté par Monsieur Arnaud RABIER, Directeur Général

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR Transport, qui compte désormais plus de 600 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses Membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

ARTICLE I - CONTENU DE L'ADHESION

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

1 – L'Assistance

a. Service Question / Réponse

Réponses aux questions posées par les adhérents dans les domaines technique, juridique, et financier. AGIR Transport s'appuie sur une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.

b. Crédit de 5 jours d'assistance

L'Adhérent pourra être accompagné dans ses projets liés au service public de transport. AGIR Transport s'engage sur un crédit de 5 jours d'assistance annuel qui pourront être utilisés pour un accompagnement personnalisé. Seuls les frais de déplacement des intervenants resteront à la charge de l'adhérent.

2 – Les Echanges

Les adhérents d'AGIR Transport constituent un réseau dynamique orienté vers le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences, notamment à travers des communautés regroupées par type de métiers ou d'expertise, qui se réunissent régulièrement et qui sont animées par des permanents de l'association et des coordinateurs choisis parmi les membres.

3 – La Formation

Organisme de formation agréé, AGIR Formations propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires. Dans le cadre de l'adhésion, les formations sont ouvertes sans limitation du nombre d'inscrits.

4 – La Centrale d'achat

Le service d'achats centralisés, de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), permet aux réseaux d'optimiser leurs acquisitions et d'accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

ARTICLE II - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le jour de sa notification par PALM BUS à l'association AGIR Transport, une fois signée par les 2 parties et sera renouvelée par tacite reconduction.

PALM BUS s'engage à respecter les dispositions des Statuts et du Règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE III - REMUNERATION.

AGIR Transport percevra pour l'année 2026 une somme de :

Total H.T:	22 000,00 €
T.V.A 20 %	4 400,00 €
TOTAL	26 400,00 € T.T.C

(Vingt-six mille quatre cents **euros** T.T.C)

Correspondant au montant de l'adhésion à AGIR Transport pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE IV - PAIEMENT.

PALM BUS se libérera de la somme due à AGIR Transport par virement ou par chèque, à réception de la facture.

Fait à PARIS, le 1^{er} janvier 2026

Fait à CANNES LA BOCCA, le

Arnaud RABIER
Directeur Général

Monsieur Frédéric MARANDON
Directeur

AGIR
TRANSPORT